



Conseil de gestion du Parc naturel  
marin du golfe du Lion  
Session du 14 février 2019

Délibération n°2019-004

**Approbation du cadre de l'appel à projets 2019**

- VU le code de l'environnement – articles le L131-9 et le R334-33
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°010/2018 du 02 février 2018 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuvé le 10 octobre 2014
- VU la délibération n°2017-05 du 21 février 2017, du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégation aux conseils de gestion des parcs naturels marins et notamment l'article 2
- VU la délibération n°2015-004 du 12 mai 2015 du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion relative aux modalités d'attribution des concours financiers par appel à projets du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

**Article 1 : Thématiques retenues**

L'appel à projet 2019 entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion et fera l'objet d'un règlement reprenant les principes validés en séance et d'un dossier de candidature.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le cadre de l'appel à projets 2019 du Parc naturel marin du golfe du Lion, portant sur « Cadre de vie, environnements culturels, historiques et naturels maritimes » selon les modalités suivantes :

**Thématique 1 : Actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement ou de mobilisation citoyenne relatives à la mise en valeur du cadre de vie maritime du Parc naturel marin du golfe du Lion :** l'appel à projets a pour objet de soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation et de pédagogie à des fins de transmission, de mise en valeur et de connaissance du cadre de vie et des environnements naturels et culturels du territoire littoral et maritime du Parc.

## Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 14 février 2019

**Thématique 2 : Actions d'intervention technique et de restauration des environnements naturels et culturel relatifs au Parc naturel marin du golfe du Lion :** cette thématique couvre l'ensemble des interventions sur le milieu, sur le cadre de vie, la restauration d'habitats et de biens culturels maritimes.

**Thématique 3 : Actions de suivis et d'acquisition de connaissances des environnements socio-culturels et naturels relatifs au Parc naturel marin du golfe du Lion :** cette thématique s'inscrit dans un contexte d'observations et d'études des composantes naturelles et humaines du Parc permettant de mettre en valeur des tendances, des phénomènes dans un contexte global de changement climatique d'une part, et d'autre part, l'environnement culturel, (passé, présent, futur), l'histoire locale, voire son historiographie.

### Article 2 : Conditions générales de l'appel à projet

Tout projet soumis doit impérativement être indexé à l'une des trois thématiques.

Quelle que soit la thématique, le montant maximum du concours financier du Parc ou des organismes publics est de 80 % (TTC) du coût total du projet, soit une part d'auto-financement de 20 % (TTC).

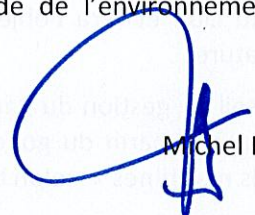
### Article 3 : Critères de sélection

- Pertinence globale du projet avec la thématique : capacité à structurer la finalité du projet et son organisation au regard de la thématique.
- Spécificité du projet : capacité à positionner le projet (finalité et/ou organisation et/ou moyens mobilisés, etc...) dans des contextes élargis afin d'apprécier son caractère innovant, structurant ou incontournable pour le territoire.
- Clarté et cohérence du projet : capacité à décrire un déroulé et des phases figurant une conduite de projet maîtrisée, associant une répartition des moyens mobilisés (investissements, matériels, temps homme, etc).
- Plan de communication et de diffusion : capacité à décrire la mobilisation de moyens (outils, médias, interfaces et supports différents) et les cibles recherchées pour favoriser une communication la plus large possible sur la mise en œuvre du projet, à ses différentes phases ou en fin de projet.
- Potentiel démonstratif : capacité à démontrer les gains effectifs escomptés lors de la mise en œuvre du projet au regard de la thématique, à l'échelle du Parc et au-delà (contexte transfrontalier ou échelle régionale, méditerranéenne ou nationale) ainsi que les dimensions de long-terme possibles.

L'appel à projets sera ouvert du 5 mars 2019 au 28 avril 2019 minuit.

### Article 4 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs.



Michel MOLY

Président du conseil de gestion